

# **Loi de boucllement de la loi 10874 ouvrant un crédit de 1 133 680 F destiné à informatiser les carnets de santé des élèves, au service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) et au service dentaire scolaire (SDS) (12324)**

*du 25 janvier 2019*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 10874 du 27 mars 2014 ouvrant un crédit d'investissement de 1 133 680 F destiné à informatiser les carnets de santé des élèves, au service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) et au service dentaire scolaire (SDS), se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	1 133 680 F
– Dépenses brutes réelles	1 052 420 F
<b>Non dépensé</b>	<b>81 260 F</b>

## **Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.